

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 mai 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 mai 2016

2016 DFPE 123 Subvention (69.862 euros) et avenant n° 3 à l'association Les 19e Rugissants (19e) pour la Crèche parentale La Maison des Lutins (19e).

Mme Nawel OUMER , rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 mai 2016, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Les 19ème Rugissants ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 3 mai 2016 ;

Sur le rapport présenté par Madame Nawel OUMER, au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°3 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Les 19ème Rugissants ayant son siège social 8-10 allée Darius Milhaud (19e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 69.862 euros est allouée à l'association Les 19ème Rugissants (n° tiers SIMPA 29121, n° dossier 2016_02521).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2016.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO